

PAYS-BAS

Dates des élections: 1^{er} juillet 1980 (Première Chambre)
26 mai 1981 (Première et Deuxième Chambres)

But de la consultation

1er juillet 1980

Renouvellement de la moitié (38) des membres du Sénat à l'échéance normale de leur mandat.

26 mai 1981

Renouvellement de tous les membres des deux Chambres dans le cadre de propositions visant à modifier la Constitution; ces élections ont coïncidé avec l'échéance normale du mandat des membres de la Deuxième Chambre (Chambre basse).

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement néerlandais, les Etats-Généraux, est bicaméral. La Première Chambre (Chambre haute) comprend 75 membres élus pour 6 ans au suffrage indirect et dont la moitié est renouvelable tous les 3 ans, sauf en cas de révision de la Constitution, la Chambre tout entière étant alors dissoute. La Deuxième Chambre (Chambre basse) est composée de 150 membres élus pour **4 ans**.

Système électoral

Sont électeurs tous les citoyens néerlandais âgés de 18 ans révolus et résidant aux Pays-Bas, à l'exception des malades mentaux, des détenus, des personnes privées du droit de vote par suite de certaines condamnations pénales ou celles déchués de leur autorité parentale ou du droit de tutelle sur leurs enfants.

Tout fonctionnaire néerlandais servant à l'étranger et son conjoint, s'il est de même nationalité, sont considérés comme étant résidants des Pays-Bas aux termes de la Loi électorale.

Les listes électorales sont mises à jour régulièrement. Le vote n'est pas obligatoire. Le vote par procuration est autorisé dans d'étroites limites.

Est éligible à l'une ou l'autre Chambre toute personne de nationalité néerlandaise, âgée de 25 ans révolus. Le mandat parlementaire est incompatible avec l'exercice de toute fonction publique, l'appartenance aux forces armées, les fonctions de Ministre, de vice-Président ou de membre du Conseil d'Etat, de juge à la Cour suprême, de membre du Bureau général de vérification des comptes, de Gouverneur d'une province et de Secrétaire général de la Première ou de la Deuxième Chambre. Toutefois, un Ministre désigné en tant que membre des Etats-Généraux peut exercer ces deux fonctions pendant une période n'excédant pas trois mois.

Dans chaque district électoral, les listes de candidats doivent être soutenues par 25 électeurs au moins. Les 25 signataires peuvent désigner un représentant habilité, au niveau

national, à rattacher sa liste à d'autres pour former un apparentement. Le dépôt des listes de partis qui ne sont pas encore représentés à la Deuxième Chambre doit s'accompagner du versement de 1000 *guldens*. Ce cautionnement n'est remboursé que si le nombre de suffrages recueillis par la formation politique concernée est supérieur à 75% du quotient électoral requis.

Pour les élections à la Deuxième Chambre, il est procédé au vote au scrutin de liste avec représentation proportionnelle dans 18 districts. Les sièges sont répartis au niveau national entre les différentes listes ou groupes de listes apparentées: chaque liste ou groupe de listes se voit attribuer autant de sièges que le nombre de voix recueillies par les candidats y figurant contient de fois le quotient électoral (obtenu par la division du nombre total de voix valablement exprimées dans le pays par le nombre de sièges à pourvoir, soit 150). A l'intérieur de chaque liste, les sièges sont attribués aux candidats selon l'ordre dans lequel ceux-ci sont inscrits. Les sièges non pourvus à l'issue de cette première répartition sont attribués selon le système d'Hondt de la plus forte moyenne.

Les membres de la Première Chambre sont élus indirectement par les membres des 11 Conseils provinciaux groupés en quatre collèges électoraux, au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges, comme dans le cas de l'élection des membres de la Deuxième Chambre.

Si un siège devient vacant en cours de législature, il est pourvu par le candidat venant ensuite sur la liste du parti de son titulaire.

Considérations générales et déroulement de la consultation

26 mai 1981

Après les élections générales de mai 1977, un Gouvernement de coalition de centre droit a été finalement formé en décembre de la même année à la suite de longues négociations entre les formations politiques. Cette coalition composée du Rassemblement chrétien-démocrate (CDA) et du Parti populaire pour la liberté et la démocratie (WD) (Libéraux) conservateur était dirigée par M. Andries van Agt (CDA). Grâce au soutien de 77 des 150 membres de la Deuxième Chambre, le Gouvernement a pu surmonter par la suite les motions de censure et les démissions de ministres. Le développement de l'énergie nucléaire était au nombre des questions nationales controversées soulevées durant la campagne électorale, le Gouvernement invoquant des raisons d'ordre économique à l'appui de son programme nucléaire. Les autres questions soulevées étaient le déploiement des missiles de croisière de l'OTAN sur le territoire néerlandais, la politique de gel des salaires commencée en janvier 1980, le chômage, la politique de logement du Gouvernement et les dépenses en matière de sécurité sociale. La campagne fut également marquée par un affrontement personnel entre le Premier Ministre M. Andries van Agt, et M. Joop Den Uyl, ancien Premier Ministre et chef du Parti du travail.

Le jour du scrutin, les trois plus grands partis du pays — CDA, Parti du travail (PvdA) et WD — perdirent des sièges au profit, notamment, de la petite formation progressiste et libérale, Démocratie '66 (D'66), qui obtint 17 sièges, soit plus du double de ceux dont elle disposait auparavant. Le CDA ravit au Parti du travail sa place de plus grand parti à la Deuxième Chambre, mais la coalition sortante perdit la majorité absolue qu'elle détenait au Parlement. Sur les 28 partis en lice, 10 réussirent à obtenir des sièges.

Le 10 septembre 1981, les dirigeants du CDA, du PvdA et du D'66 sont convenus d'un

gouvernement de coalition de centre gauche après trois mois et demi de négociations. M.vanAgt a conservé son poste de Premier Ministre.

Données statistiques

1. Répartition des sièges à la Première Chambre à la suite des élections
du 1^{er} juillet 1980

Formation politique	Nombre de sièges
Rassemblement chrétien-démocrate (CDA).	27 (+ 3)
Parti du travail (PvdA).	26 (+1)
Parti populaire pour la liberté et la démocratie (WD) (Libéraux).	13 (-2)
Parti radical (PPR).	3 (-2)
Démocratie '66 (D'66).	2 (+2)
Parti communiste néerlandais (CPN).	1 (-1)
Parti de la réforme d'Etat (SGP).	1 (=)
Parti socialiste pacifiste (PSP).	1 (=)
Association politique pour la réforme (GPV).	1 (=)
Indépendants.	—(-1)
	75

2. Résultats du scrutin du 26 mai 1981 et répartition des sièges
à la Deuxième Chambre

Votants	86,1%
Suffrages valablement exprimés	8 689 263

Formation politique	Suffrages obtenus		Nombre de sièges
Rassemblement chrétien-démocrate (CDA).	2 677 259	30,8	48 (-1)
Parti du travail (PvdA).	2 456 338	28,3	44 (-9)
Parti populaire pour la liberté et la démocratie (VVD) (Libéraux).	1 505 311	17,3	26 (-2)
Démocratie '66 (D'66).	961 121	11,1	17 (+ 9)
Parti socialiste pacifiste (PSP).	184 422	2,1	3 (+ 2)
Parti communiste néerlandais (CPN).	178 292	2,0	3 (+D)
Parti de la réforme d'Etat (SGP).	171 324	1,9	3 (=)
Parti radical (PPR).	171 042	1,9	3 (=)
Fédération politique pour la réforme (RPF)	108 364	1,3	2 (+ 2)
Association politique pour la réforme (GPV).	70 878	0,8	1(=)
Divers	204 912	2,5	- (- 2)

3. Répartition des sièges à la Première Chambre à la suite des élections
du 26 mai 1981

Formation politique	Nombre de sièges
Rassemblement chrétien-démocrate (CDA).	28 (+1)
Parti du travail (PvdA).	28 (+2)
Parti populaire pour la liberté et la démocratie (WD) (Libéraux).	12 (-1)
Démocratie '66 (D'66).	4 (+2)
Divers.	3 (-4)
	75